

VILLE DE FOS SUR MER
A l'attention de M. le maire René RAIMONDI
HÔTEL DE VILLE
AVENUE RENÉ CASSIN
BP 5
13 771 FOS-SUR-MER CEDEX

N/Réf. : 47 2023
Affaire suivie par : Sophie CHOQUELL
Tél. 06 37 95 10 70

Fos-sur-Mer, le **26 SEP. 2023**

Objet : Concession de plages St Gervais et Cavaou

Monsieur le Maire,

Le Grand Port Maritime de Marseille a accordé le 30 avril 2010 à la commune de Fos-sur-Mer pour une durée de 12 ans une concession pour la plage dite de Saint-Gervais située sur le territoire de la commune et inscrite dans la circonscription du port. L'échéance initiale de la convention était fixée au 30 avril 2022 ; un avenant a été conclu le 29 avril 2022 reportant cette échéance au 30 octobre 2023.

Par ailleurs, la plage du Cavaou, sur ce même territoire communal, fait également l'objet d'une concession de plage accordée par le Grand Port Maritime de Marseille, pour une durée de 12 ans à compter du 17 juin 2013.

Les échéances de ces deux actes approchant, je vous propose en tout premier lieu de prolonger par avenant joint la durée de la convention des plages de St Gervais, afin que le Grand Port Maritime de Marseille puisse engager dans un second temps la procédure de délivrance d'une concession commune incluant les sites des plages St Gervais et Cavaou selon les modalités fixées par le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) conformément aux dispositions des articles R.2124-13 à 38.

A ce titre, comme le prévoit l'article R.2124-21 du CGPP, je vous informe de notre intention de sorte que vous disposez d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour faire valoir votre droit de priorité.

Dans l'attente de votre réponse en retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

La directrice adjointe



Anastasia TOUATI

PJ : avenant n°2 à la concession de la plage Saint Gervais